YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3-7-98 et de la publication le 1-7-98
Le Maire.

Conseil Municipal du 23 juin 1998
Délibération N° 98/06/348

Objet : **Apurement des participations versées non amorties**

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la circulaire interministérielle NOR/FPP/PA96/10112/C du 31 décembre 1996 relative à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDERANT que les communes sont autorisées à apurer les participations non amorties versées depuis plus de 5 ans au 1er janvier 1997,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (5 abstentions : M. Desprez, Mme Mery, M. Bourdin, Mme Quainquard + pouvoir)

DECIDE de procéder à l'apurement des participations non amorties versées depuis plus de cinq ans,

APPROUVE en conséquence, l'apurement du compte 141 « Participations versées » pour le montant établi à 2 744 999,90 FF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 3 JUIL. 1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE